

William BOURDON
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Thibaut ZOLY
Jie VELLEARD
Louise LAMOUR
Imen ATALLAH
Colombe GROSSI
Lily RAYON

Avocats associés

Avocats collaborateurs

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 39 43

contact@bourdon-associés.com

Communiqué de presse de Me William BOURDON et de Me Vincent BRENGARTH, avocats de Madame Hawadjan DOUKOURE, épouse de Oumar Sylla alias Fonikè Menguè, Madame Assiatou BAH, épouse de Mamadou Billo BAH et du FNDC

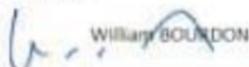
Mardi 23 juillet 2024, les soussignés avocats de Madame Hawadjan DOUKOURE, épouse de Oumar Sylla alias Fonikè Menguè, et Madame Assiatou BAH, épouse de Mamadou Billo BAH, respectivement Coordinateur et responsable des antennes du FNDC, annoncent avoir procédé au dépôt, ce lundi, d'une plainte devant la Procureure de la République près le Tribunal de Paris des chefs de disparition forcée de Messieurs Mamadou Billo BAH et Oumar SYLLA.

Aux termes de l'article **221-12 du code pénal** : « Constitue une disparition forcée l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté d'une personne, dans des conditions la soustrayant à la protection de la loi, par un ou plusieurs agents de l'Etat ou par une personne ou un groupe de personnes agissant avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement des autorités de l'Etat, lorsque ces agissements sont suivis de sa disparition et accompagnés soit du déni de la reconnaissance de la privation de liberté, soit de la dissimulation du sort qui lui a été réservé ou de l'endroit où elle se trouve. La disparition forcée est punie de la réclusion criminelle à perpétuité. »

Les éléments portés à la connaissance des soussignés sont de nature à convaincre de la responsabilité de la junte militaire, dirigée par Mamadi Doumbouya, nommément visé dans la plainte, de Balla Samoura et de Aboubacar Sidiki Camara, dans les arrestations intervenues en les soustrayant à la protection de la loi et en faisant le choix du déni de la reconnaissance de la privation de liberté.

Tout doit être fait pour permettre la mise en liberté de Messieurs Oumar SYLLA et Mamadou Billo BAH. Il doit être mis un terme à l'impunité de ce régime. Il est du devoir des juridictions françaises d'intervenir en toute urgence.

Paris, le 23 juillet 2024



William BOURDON



VINCENT BRENGARTH